

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 juillet 2023 à 20 heures 00 minutes
Mairie

Quorum : 9

Présents :

M. BETTENCOURT Daniel, Mme BONDOUX Annie, M. COCHIN Didier, M. FAULCONNIER Philippe, Mme FERRANDON Séverine, M. FERRANDON Jacques, M. MONNIER Marc, M. PACAUD Jean-Luc, M. PELTIER Christian, Mme PETITEAU Elisabeth, Mme THEVENIN Michelle, Mme TISSIER Sonia

Procuration(s) :

M. LAURENT Mickaël donne pouvoir à M. FERRANDON Jacques

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. LAURENT Mickaël, M. PERNOLLET Yoann, Mme PILORGE Valérie

Secrétaire de séance : M. Didier COCHIN

Président de séance : M. Jacques FERRANDON

1 - Relecture et approbation du procès-verbal de la séance du 19 juin 2023
Après relecture, le procès-verbal de la réunion du 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité

2 – Délibération n° 2023-23 :

Réaménagement de la maison des associations : offres retenues :

M. le Maire rappelle que la publication du marché en procédure adaptée pour les travaux de restructuration de la salle polyvalente a été faite sur le site internet dédié le 01/06/2023 ; la date de réception des offres avait été fixée au 15 juin 2023. La commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 juin 2023 pour procéder à l'ouverture des plis et le 29 juin 2023 l'analyse des offres, en présence de M. Jean-Luc TRONCHE, maître d'œuvre. La commission propose que soient retenues les offres suivantes :

N° du lot	Désignation du lot	Entreprise retenue	Montant HT
1	Gros œuvre/démolitions	SAS Reolon	47 000,00 € HT
2	Menuiserie/serrurerie	E-Wood	10 430,20 € HT
3	Plâtrerie/isolation/peinture	Xavier SARL	15 633,54 € HT
4	Carrelage	SAS Zanelli	6 470,58€ HT
5	Electricité	CT Elec	23 589,28 € HT

Soit pour un total de 103 123,60 € HT.

Pour mémoire, la maîtrise d'œuvre du projet fait l'objet d'un marché avec le cabinet Tronche pour un montant de 11 520 HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient la proposition de la Commission d'Appel d'Offres
- Décide d'attribuer les marchés en procédure adaptée aux entreprises sus désignées

Autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 – Délibération n° 2023 – 24 :

Admissions en non-valeur

Sur demande du Service de Gestion Comptable de MOULINS, par courrier explicatif du 02 février 2023, et après examen des pièces justificatives s'y rapportant, L'examen des pièces présentées prouvant l'insolvabilité des redevables concernés ou pour des sommes inférieures au seuil de poursuite, ainsi que les diligences apportées au recouvrement, M. le Maire propose l'admission en non-valeur des titres émis à l'encontre de divers débiteurs pour un montant total de 20.19 € TTC sur le budget communal (pour des montants inférieurs au seuil de poursuite), et ceux émis à l'encontre de Mme POUVESLE Stéphanie (après combinaison infructueuse d'actes) pour un montant total de 588.48 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur partielle ou totale des titres de recettes suivants :

Budget communal :

M. BOUCHET Jimmy, Titre n° 474 bord.42 de l'exercice 2021, pour 9.88 €
Cabinet infirmier, Titre n° 609, bord. 58 de l'exercice 2021, pour 0.44 €
Cabinet infirmier, Titre n° 683, bord. 65 de l'exercice 2021, pour 0.44 €
CEN Allier, titre n° 506, bord. 46 de l'exercice 2021, pour 0.03 €
LANGONNET Valérie, Fact. 21020 - Rôle 21, sur titre n° 263 bord. 41 de 2018, pour 9.40 €

Soit pour un total de : 20.19 €

- de Mme POUVESLE Stéphanie pour un montant total de 588.48 € TTC (cantine scolaire), selon la liste des pièces présentées **pour un montant total de 588.48 €.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 – Délibération n° 2023 – 25 :

Demande de subvention au Conseil Départemental : travaux sur le bâti communal 2022 (demande d'accord définitif)

Monsieur le Maire, après avoir rappelé le montant des offres retenues pour les travaux nécessaires à l'amélioration et à l'extension de la maison des associations, pour un montant total de 114 643.60 € HT propose à l'assemblée de demander l'accord définitif de subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti communal 2022, en modifiant le plan de financement.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
Pour un montant total de : 114 643.60 € HT,

DECIDE

- **D'approuver ce programme de travaux à l'unanimité des membres présents et représentés**
- **De solliciter l'accord définitif du Conseil Départemental, au titre du dispositif de soutien aux travaux sur le bâti communal 2022, à hauteur de 30 % de l'enveloppe HT des travaux prévus,**
- **D'inscrire les sommes nécessaire au budget primitif 2023 et d'approuver le plan de financement ci-après :**

- Conseil Départemental :	34 394.00 €
- DETR :	40 126.00 €
- Auto financement :	<u>40 123.60 €</u>
	114 643.60 € HT

- **De mandater M. le Maire pour toute décision et signature nécessaires à l'exécution de ces décisions.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à CHATEL-DE-NEUVRE
Le Maire,